

## ANNEXES

| Annexes  | Intitulés   | Nombre de pages |
|----------|---|-----------------|
| Annexe 1 | Fiche de renseignements client ROCHER                                       | 1               |
| Annexe 2 | Règles de remboursement de l'orthodontie. Source : Ameli.fr.                | 1               |
| Annexe 3 | Garanties et tarifs de la complémentaire santé MUTASSUR                     | 1               |
| Annexe 4 | Notice d'information MUTAPERP (extraits)                                    | 2               |
| Annexe 5 | Conditions générales du contrat CAP+ valant notice d'information (extraits) | 2               |
| Annexe 6 | Conditions générales Assurance des Emprunteurs (extraits)                   | 4               |
| Annexe 7 | Fiche projet immobilier   | 1               |
| Annexe 8 | Comment calculer ses mensualités ?  | 1               |
| Annexe 9 | Le PEA : Fiche pratique   | 2               |

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | <b>BTS Assurance</b>                           | Durée       | 4 heures |
| 2009    | <b>Epreuve E5.2</b>                            | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 4/19     |

## Annexe 1

### Fiche de renseignements client

**Nom :** ROCHER

**Prénom :** Lydie

**Age :** 42 ans

**Situation familiale :** Veuve. Deux enfants : Nicolas (15 ans) et Myriam (11 ans)

**Profession :** salariée non cadre

**Rémunération :**

Salaire imposable net prévisible pour 2008 = 22 464 €

Salaire brut prévisible annuel pour 2008 = 28 800 €.

Taux marginal d'imposition : 5,5 %

**Assurances souscrites :**

*A titre individuel :*

Protection du patrimoine : Assurance Automobile

MRH

Prévoyance : néant

Retraite : néant

*A titre collectif :* néant

**Informations santé**

- **Dépenses de santé envisagées**

Sa fille, Myriam doit porter un appareil dentaire.

Devis de l'orthodontiste = 1 000 € pour la première année (soit 500 euros par semestre) et de 800 € pour la deuxième année (soit 400 euros par semestre).

- **État de santé**

Mme ROCHER souffre

- De douleurs dorsales. Elle a l'habitude de se rendre 2 fois par an chez un ostéopathe. Le coût de la consultation est de 50 €.
- De diabète.

**Autres renseignements :** souhaiterait se constituer un capital pour la retraite et pouvoir disposer de son épargne à tout moment.

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | <b>BTS Assurance</b>                           | Durée       | 4 heures |
| 2009    | <b>Epreuve E5.2</b>                            | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 5/19     |

## ANNEXE 2

### Règles de remboursement de l'orthodontie. Source : Ameli.fr.

Les traitements d'orthodontie (ou traitements d'orthopédie dento-faciale ou traitements O.D.F.) sont pris en charge par l'Assurance Maladie :

- > sous réserve d'obtenir l'accord préalable de votre caisse d'Assurance Maladie ;
- > et s'ils sont commencés avant votre 16<sup>ème</sup> anniversaire.

Ils sont remboursés à 100 % sur la base de tarifs dits « de responsabilité », très souvent inférieurs à leur coût réel.

En effet, contrairement aux consultations et aux soins dentaires, le tarif des traitements d'orthodontie est libre. À noter cependant que le chirurgien-dentiste ou le médecin stomatologiste est tenu de fixer ses honoraires « avec tact et mesure » et de vous en informer préalablement au moyen d'un devis écrit.

| Tarifs et remboursement des traitements d'orthodontie |                   |                       |                       |
|---|-------------------|-----------------------|-----------------------|
| Traitement d'orthodontie                              | Tarif             | Base du remboursement | Taux de remboursement |
| Traitement par semestre (6 semestres maximum)         | Honoraires libres | 193,50 €              | 100 %                 |

Pour rappel, la participation forfaitaire de 1 € ne s'applique pas aux consultations, actes et soins réalisés par un chirurgien-dentiste.

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | <b>BTS Assurance</b>                           | Durée       | 4 heures |
| 2009    | <b>Epreuve E5.2</b>                            | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 6/19     |

## ANNEXE 3

**LES GARANTIES DES FORMULES MUTASSUR**

| Formules   | ECO         | CONFORT       | ELITE         |
|--|-------------|---------------|---------------|
| Frais médicaux et frais d'auxiliaires médicaux                         | 100 %       | 150 %         | 300 %         |
| Médecines douces (1). Forfait par consultation                         | -           | 15 €          | 30 €          |
| Pharmacie  | 100 %       | 150 %         | 300 %         |
| Hospitalisation  |             |               |               |
| - Intervention chirurgicale et médicale                                | 100 %       | 100 %         | 400 %         |
| - Forfait hospitalier  | Frais réels | Frais réels   | Frais réels   |
| - Chambre particulière   | 50 €/jour   | 70 €/jour     | 100 €/jour    |
| - Frais d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans. 60 jours maximum) | 35 €/jour   | 35 €/jour     | 35 €/jour     |
| Soins et prothèses dentaires   | 100 %       | 150 %         | 300 %         |
| Orthodontie acceptée   | 100 %       | 150 %         | 300 %         |
| Optique  | 100 %<br>+  | 150 %<br>+    | 300 %<br>+    |
|  | Forfait 0 € | Forfait 150 € | Forfait 210 € |
| Prothèses orthopédiques  | 100 %       | 150 %         | 300 %         |
| Maternité  | -           | 215 €         | 340 €         |
| Cures thermales  | 100 %       | 150 %         | 150 %         |
| Allocations obsèques   | -           | 1 000 €       | 1 000 €       |

(1) Ostéopathe, Etiopathe, Pédicure, Podologue, Chiropracteur, Acupuncteur, Diététicien, non pris en charge par le régime de base. Limité à 4 consultations par an.

ECO et CONFORT : Aucun questionnaire médical.

ELITE : Questionnaire médical

PRESTATIONS : Exprimées en pourcentage des tarifs de convention et/ou base de remboursement (en secteur non-conventionné) sous déduction de remboursement du régime obligatoire dans la limite des frais réels.

DELAIS D'ATTENTE : Pas de délais d'attente en hospitalisation.

6 mois pour les prothèses dentaires,

10 mois pour la maternité.

**LES TARIFS MENSUELS EN EUROS au 1<sup>er</sup> octobre 2008**

**Tarif par assuré**

| Age             | ECO   | CONFORT | ELITE  |
|-----------------|-------|---------|--------|
| Enfant - 25 ans | 15,50 | 24,40   | 46,90  |
| 21-25           | 17,90 | 28,60   | 59,50  |
| 26-30           | 20,30 | 32,90   | 69,50  |
| 31-35           | 22,70 | 35,80   | 77,40  |
| 36-40           | 27,40 | 42,90   | 91,30  |
| 41-45           | 29,80 | 47,20   | 99,20  |
| 46-50           | 32,20 | 51,50   | 109,10 |
| 51-55           | 35,80 | 57,20   | 121,00 |
| 56-60           | 41,70 | 65,80   | 140,90 |
| 61-65           | 46,50 | 74,40   | 158,70 |
| 66-70           | 53,60 | 84,40   |        |
| 70- 80          | 58,40 | 93,00   |        |

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | <b>BTS Assurance</b>                           | Durée       | 4 heures |
| 2009    | <b>Epreuve E5.2</b>                            | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 7/19     |

## ANNEXE 4

### Extraits de la notice d'information du PERP « MUTAPERP »

#### **LES AVANTAGES OFFERTS PAR MUTAPERP**

##### **- Des avantages fiscaux et sociaux**

Les cotisations viennent en déduction de votre revenu imposable. Le PERP c'est plus de retraite avec moins d'impôt. **La minoration de l'impôt participe largement au financement de votre future retraite.**

##### **- Construire un supplément de retraite appréciable.**

Vous percevrez **une rente à vie** dès lors que vous aurez cessé votre activité professionnelle et fait valoir vos droits à une pension vieillesse de votre régime de base, voire même avant, dès l'âge de 60 ans si vous le souhaitez. Lors de la liquidation, vous pourrez opter pour une rente non réversible ou réversible de 60 % ou 100 % au profit de la personne de votre choix.

**Vous avez également un nombre minimal d'annuités de rente garantie quoi qu'il vous arrive.**

##### **- Constituer sa retraite au moyen de versements programmés et/ou libres à son rythme**

Vous constituez votre retraite au moyen de versements programmés et/ou de versements libres, à votre rythme comme vous l'entendez sans contrainte, sinon celle que vous vous fixerez du niveau de retraite souhaité.

**Vous choisissez le niveau de votre contrat en fonction de vos attentes, de vos besoins et vos moyens.**

**MUTAPERP** vous offre la possibilité d'opter pour des versements programmés avec la périodicité de votre choix : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou même annuelle.

A partir de 50 € par mois seulement ou 100 € par trimestre.

Vous pouvez également décider de constituer votre retraite au moyen de versements libres. Quand vous le souhaitez, avec 150 € par versement (450 € pour le premier versement si vous n'avez pas choisi l'option versements programmés).

Enfin, vous pouvez décider de combiner les deux types de versements et compléter quand vous le désirez votre plan de versements programmés au moyen de versements complémentaires. **Idéal, lorsqu'en fin d'année, vous souhaitez faire le plein de la déduction fiscale.**

##### **- Bénéficiaire d'une gestion financière de qualité.**

Une gestion financière qui associe sécurité et performance dans le respect des termes de la Loi du 21 août 2003 et du décret du 21 avril 2004. Dans le souci d'assurer un maximum de sécurité avec une performance optimisée, le Groupe MUTASSUR vous propose 3 grands types de gestion de votre épargne retraite.

Sécurité totale ou gestion évolutive, vous avez le choix de gestion et l'assurance que nous avons mis en place, les éléments destinés à protéger la constitution de votre retraite.

Vous avez aussi l'opportunité de choisir une gestion totalement libre en optant pour le ou les fonds de votre choix parmi les supports que nous vous proposons : actions, obligations, fonds diversifiés, profilés, et même fonds en euros garanti, vous avez également la possibilité de composer votre profil personnel en renonçant expressément à la sécurisation de votre épargne.

#### **LE CADRE FISCAL PRIVILÉGIÉ DU PERP**

En effectuant des versements sur votre PERP, vous allez bénéficier d'un avantage fiscal.

[.../...]

#### **DES PRESTATIONS HAUT DE GAMME**

##### **En cas de décès avant le départ en retraite**

L'épargne acquise est alors versée sous la forme de rente immédiate au bénéficiaire.

Mieux encore, votre bénéficiaire a la possibilité d'opter pour une rente d'une durée limitée sur 5, 10 ou 15 ans de service. La rente est calculée sur la durée choisie et s'interrompt au terme ou en cas de décès si celui-ci intervient avant le terme.

##### **Versement d'une rente à vie**

Une fois à la retraite, vous recevez une rente à vie revalorisable, dès lors que vous aurez fait valoir vos droits à une pension vieillesse de votre régime de base. Vous choisissez le niveau de versement de la rente au profit de votre conjoint (ou de vos ex-conjoints non remariés) : une rente réversible à 60 % ou à 100 %.

Pour le calcul de sa rente, vous bénéficiez de l'utilisation de **la table de mortalité légalement en vigueur au moment de la liquidation de votre rente de retraite.**

##### **Le plus MUTAPERP, la garantie d'un minimum de versements**

Si vous décédez prématurément sans bénéficiaire de réversion ou si le bénéficiaire de votre réversion décède prématurément **il vous est garanti un nombre minimum d'annuités de rente. Ainsi si vous liquidez votre retraite à 65 ans, nous vous garantissons le versement d'un minimum de 13 annuités** (sur la base des tables en vigueur en 2008).

**Le nombre d'annuités garanti dépend de votre âge de départ en retraite. Montant et nombre vous sont communiqués à votre départ en retraite.**

*Exemple :* Vous percevez une rente pendant 3 ans ; à votre décès, votre conjoint perçoit une rente de réversion pendant deux ans puis décède à son tour. Le bénéficiaire désigné recevra alors les 8 ans d'arrérages de rente garantis.

##### **Possibilité de versement du capital**

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | BTS Assurance                                  | Durée       | 4 heures |
| 2009    | Epreuve E5.2                                   | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 8/19     |

Vous pouvez demander le versement de votre épargne sous forme de capital si, pendant la constitution de votre retraite, vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Invalidité de 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.
- Fin de droit à l'assurance chômage.
- Cessation d'activité non salariée de l'assuré à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

### **MUTAPERP : LE CHOIX ENTRE 3 PROFILS, LE PLUS DE LA GESTION FINANCIÈRE HORIZON RETRAITE**

**La gestion qui évolue avec vous : performance, confort et sécurité.**

**Orientation :** Ce profil permet d'optimiser le type d'investissement financier en fonction de l'âge de l'adhérent. L'épargne est sécurisée au fur et à mesure que le salarié s'approche de sa retraite.

**Principe :** L'épargne acquise est investie sur différents supports en fonction de l'âge de l'adhérent. La composition de l'épargne évolue ainsi selon un traitement personnalisé. Une telle allocation d'actifs en fonction de l'âge offre un compromis idéal entre la performance et la sécurité.

### **SÉCURITÉ RETRAITE**

**Rendement et résultat assurés.**

**Orientation :** Ce profil permet de se constituer un supplément de retraite en toute sécurité et avec une grande régularité de performance.

**Principe :** Les cotisations retraite nettes de frais sont investies en totalité dans le fonds sécurité.

**Type de fonds : Ce fonds bénéficie de "l'effet cliquet" pendant la constitution des droits :** les rendements distribués chaque année sont définitivement acquis. MUTASSUR s'engage chaque premier janvier sur un taux minimum de valorisation pour l'exercice civil.

**Pour l'année 2008, le taux minimum annoncé est de 3,5 %. Le taux définitif correspond à l'intégralité des bénéfices techniques et financiers du régime.**

**Ce taux ne peut être inférieur au taux minimum garanti.**

### **LIBERTÉ RETRAITE**

**Pour piloter son épargne-retraite en toute liberté.**

**Pour adopter ce profil, l'adhérent doit expressément renoncer à la sécurisation des investissements. Il renonce à cette option par écrit sur le document d'adhésion.**

**Orientation :** vous pouvez décider de choisir librement parmi les 8 supports proposés.

**Principe :** Les cotisations sont ventilées entre les supports sélectionnés ; vous avez la faculté de modifier à tout moment votre choix pour les versements futurs. Vous pouvez de même arbitrer à tout moment votre épargne en compte.

**Le premier arbitrage de chaque exercice civil est effectué sans frais.**

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | <b>BTS Assurance</b>                           | Durée       | 4 heures |
| 2009    | <b>Epreuve E5.2</b>                            | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 9/19     |

## ANNEXE 5

### Conditions générales du contrat CAP + valant notice d'information (extraits)

#### Nature du contrat

**CAP + est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion individuelle et facultative et à versements libres** souscrit auprès de MUTASSUR.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

#### Les versements

• Le premier versement doit être effectué par **chèque**. Son montant minimum est de **30 €**, sans plafond. Les versements suivants sont libres et d'un montant minimum de 30 €. Le **prélèvement automatique mensuel** peut être choisi dès l'adhésion ou plus tard à tout moment.

#### Garanties du contrat

Cap + comprend deux garanties indissociables :

- une garantie en cas de vie qui permet, par la valorisation des versements, la constitution d'une épargne (valeur acquise) qui sera versée au terme de l'adhésion ou au moment du retrait. L'adhérent pourra opter entre le versement du capital, en une ou plusieurs fois ou le paiement sous la forme d'une rente viagère,
- une garantie en cas de décès qui prévoit le versement de l'épargne ainsi constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), lorsque le décès de l'adhérent survient en cours d'adhésion.

#### Garantie en capital

Cap + est un contrat d'assurance vie en euros comportant une garantie en capital. Le capital garanti au terme correspond aux sommes versées, nettes de frais, capitalisées et diminuées des frais prélevés sur l'épargne gérée.

#### Participation aux bénéfices

Les adhésions en cours au 31 décembre de chaque année participent aux résultats financiers nets, tels qu'ils sont déterminés par MUTASSUR dans le respect des dispositions du Code des assurances.

#### Disponibilité des sommes

A tout moment, l'adhérent peut demander le rachat de tout ou partie de la valeur acquise de l'adhésion. Le versement des fonds intervient à réception des pièces nécessaires au règlement.

#### Les retraits

Vous pouvez effectuer à tout moment, **sans frais, ni pénalité contractuelle** :

- un retrait partiel, en respectant le montant minimal devant rester sur votre adhésion (150 €). Les versements ultérieurs restent toujours possibles,
- un retrait total, qui met fin à l'adhésion.

#### L'avance

À tout moment et sur votre demande, une somme peut être mise à votre disposition en franchise totale d'impôt. Son montant maximal s'élève à 85 % de la valeur acquise de l'adhésion. La durée maximale de remboursement est de 6 ans. Les conditions de l'avance (notamment le taux) sont précisées dans un règlement spécifique communiqué sur simple demande.

**Pour effectuer un retrait ou une avance**, vous pouvez, à tout moment, demander :

- un retrait partiel ou total par courrier **portant votre signature** et précisant votre choix concernant le **mode d'imposition** de la plus-value
- une avance par un **formulaire complété et signé**, disponible sur simple demande avec les conditions générales de l'avance.

#### Les modalités de sortie

Le moment venu, vous pouvez choisir entre une ou plusieurs des options suivantes :

- retraits partiels ponctuels,
- retraits échelonnés,
- retrait total,
- conversion en rente viagère, selon les conditions suivantes : - durée minimale de l'adhésion : 4 ans,- âge de l'adhérent au moment de la demande : entre 55 et 75 ans,
- montant minimal de rente : 900 euros par an,
- possibilité de réversion à 100 % ou à 60 % au profit du conjoint, du partenaire de Pacs ou du concubin.

Le montant de la rente est établi en utilisant la table de mortalité en vigueur à la date d'entrée en jouissance et un taux d'intérêt technique défini à cette date.

#### Frais et indemnités

Le contrat comporte les frais suivants :

- **frais à l'entrée** : néant,
- **frais sur les versements** : **montant inférieur à 30 000 €, taux de frais appliqué : 2,80 %**, **montant supérieur ou égal à 30 000 €, taux de frais appliqué : 1,50 %**.
- **frais sur l'épargne gérée** : 0,4 % calculés prorata temporis et prélevés chaque année,
- **frais de rachat** : néant,
- **frais sur les arrérages**: ceux en vigueur au jour de la conversion du capital en rente viagère. Les frais en vigueur aujourd'hui sont de 3 %.

#### Durée de l'adhésion

La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de MUTASSUR.

#### Bénéficiaires en cas de décès

Désignation des bénéficiaires :

- l'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion, la désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par

| SESSION | BTS Assurance                                  | Durée       | 4 heures |
|---------|--|-------------|----------|
| 2009    | Epreuve E5.2                                   | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 10/19    |

acte sous seing privé ou par acte authentique rédigé par un notaire.

**La clause « bénéficiaires en cas de décès »**

La désignation du (des) bénéficiaire(s) peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

• **Les modalités de désignation des bénéficiaires en cas de décès.**

– **Si vous êtes majeur**, vous désignez lors de l'adhésion le ou les bénéficiaires qui percevront l'épargne en cas de décès. Si vous choisissez la clause bénéficiaires libre, vous devez préciser le(s) nom(s), prénom(s), adresse(s), date(s) et lieu(x) de naissance.

Vous devez également préciser en pourcentage la répartition souhaitée de l'épargne entre les bénéficiaires

**La faculté de renonciation**

L'adhérent peut renoncer à son adhésion au présent contrat **dans un délai de 30 jours calendaires** révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'intégralité des sommes versées vous est remboursée à réception de votre demande de renonciation, sous réserve de leur encaissement effectif. L'exercice de la faculté de renonciation et le remboursement qui en résulte mettent fin à la garantie en cas de décès

|         |  |             |          |
|---------|--|-------------|----------|
| SESSION | <b>BTS Assurance</b>                           | Durée       | 4 heures |
| 2009    | <b>Epreuve E5.2</b>                            | Coefficient | 4        |
| ASE5PPF | Assurances de personnes et produits financiers | page        | 11/19    |